



Article 1 : Présentation du concours

La ville de Périgny-sur-Yerres a le plaisir d'organiser un concours de dessin et de peinture le samedi 26 juin 2021 à partir de 8h30 et jusqu'à 17h.

Ce concours est ouvert à tous : amateurs, confirmés (à partir de 18 ans), adolescents de 12 à 17 ans et les enfants de 6 à 11 ans.

Article 2 : Le thème

Le thème de ce concours de dessin et de peinture est : « Mon village et la nature ».

Article 3 : Supports et techniques

Chaque participant propose une seule œuvre en utilisant son propre matériel et l'exécute sur le support de son choix. Toutes les techniques de peinture et de dessin sont autorisées (huile, aquarelle, acrylique, fusain, lavis, crayon...). L'exécution de l'œuvre doit être réalisée dans le périmètre de notre village et sans l'aide de photos. Une fois l'œuvre et le concours terminés, le participant ne doit pas signer son œuvre, elle doit être anonyme. Le non-respect de cette règle conduira à l'élimination du participant. Attention, chacun doit avoir son propre matériel, rien n'est fourni.

Article 4 : Inscriptions

Inscription gratuite contactez le 01.45.98.90.45 ou envoyez un mail à l'adresse suivante : mairie@perigny-sur-yerres.org

Vous avez également la possibilité de vous inscrire directement sur place le jour du concours (de 8h30 à 11h00) à l'accueil de la mairie.

Pour pouvoir participer, vous devrez compléter un formulaire de participation disponible à l'accueil ou à télécharger sur le site de la ville : <https://perigny-sur-yerres.fr>

Vous pourrez également trouver le présent règlement.

Dans le formulaire de participation, il faudra indiquer vos noms et prénoms, votre adresse mail et votre numéro de téléphone. Un document de cession de droit de propriété intellectuelle signé, vous sera demandé.

Article 5 : Organisation

L'accueil des participants se fera de 8h30 à 11h, à l'accueil de la mairie. Une fois inscrits, les personnes partent réaliser leurs tableaux sur le lieu de leur choix dans le périmètre de notre commune.

De 16h30 à 17h un accueil sera organisé pour réceptionner les œuvres.

Ce concours est ouvert à tous : adultes, enfants, peintres confirmés comme amateurs. La clôture du concours se fera à 17h00. Les prix seront attribués par catégories (amateurs et confirmés), 15 jours après, afin de permettre aux pérignons de voter pour les œuvres de leur choix.

Article 6 : Jury

Un vote en ligne désignera les vainqueurs du concours.

Article 7 : Prix

Adulte confirmé : bon cadeau

Adulte amateur : bon cadeau

Enfant (de 6 à 11 ans) : bon cadeau

Adolescents (de 12 à 17 ans) : bon cadeau

Article 8 : Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Il peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du concours, à l'interprétation du règlement et au vote ayant désigné les gagnants.

